

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 945-2001, 23 août 2001

Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53)

— Entrée en vigueur du deuxième alinéa de
l'article 70

CONCERNANT l'entrée en vigueur du deuxième alinéa de l'article 70 de la Loi sur La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur La Financière agricole du Québec a été sanctionnée le 20 décembre 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 84 de la loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 5 septembre 2001, la date d'entrée en vigueur du deuxième alinéa de l'article 70 de la Loi sur La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le 5 septembre 2001 soit fixé comme date d'entrée en vigueur du deuxième alinéa de l'article 70 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53).

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36727

Gouvernement du Québec

Décret 969-2001, 23 août 2001

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22)

— Entrée en vigueur des articles 58, 59 et 65

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 58, 59 et 65 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22) prévoit que cette loi entre en vigueur le 16 juin 2000, à l'exception des dispositions de l'article 45, des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 50 et des articles 58, 59, 65, 68 et 69 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1337-2000 du 15 novembre 2000, les articles 68 et 69 de cette loi sont entrés en vigueur le 15 novembre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des articles 58, 59 et 65 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE l'entrée en vigueur des articles 58, 59 et 65 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22) soit fixée au 20 septembre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36742